

RÉGION

23/03/2021

SERAING – PROSTITUTION

Les salons de la rue de Marnix fermés pendant la nuit

Un nouveau règlement de police afin de protéger les travailleurs/euses : il entrera en vigueur en 2021

STEFANO BARATTINI

Cette rue devient le seul endroit à Seraing où la prostitution sera tolérée. Laura Hollange

La Ville de Seraing a décidé de modifier le règlement communal général de police afin de protéger les travailleuses et travailleurs du sexe. Désormais, la prostitution sera interdite à Seraing sauf dans les salons de la rue de Marnix. Mais ceux-ci devront maintenant fermer la nuit, entre 1 heure et 6 heures du matin.



Le célèbre projet de l'Eros Center, qui a fait couler beaucoup d'encre à Seraing, avait pour vocation d'encadrer la prostitution sur le territoire, mais surtout de pouvoir permettre aux personnes qui l'exercent de le faire de manière tout à fait sécurisée. Or, celui-ci a finalement été abandonné et ne verra pas le jour.

Du coup, la Ville a cherché d'autres solutions pour encadrer un maximum le plus vieux métier du monde, qui, souvent, expose ses travailleurs à de multiples dangers.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion du conseil communal de ce lundi, le collège sérésien a proposé de modifier le règlement communal général de police concernant l'implantation et l'exploitation d'établissements relatifs à la prostitution sur son territoire.

Ces modifications, importantes, concernent notamment l'organisation du travail durant la nuit.

Fermés entre 1h et 6h

Dès la parution du nouveau règlement, l'exploitation d'un salon sera interdite sur le territoire de la ville de Seraing à l'exception de la rue de Marnix.

Vous l'aurez compris, cette rue devient le seul endroit à Seraing où la prostitution sera tolérée. Mais ce n'est pas tout.

Car bien qu'acceptés, les établissements de la rue de Marnix seront maintenant contraints de fermer leurs portes la nuit, entre 1 heure et 6 heures du matin : « Nous souhaitons que cette profession soit reconnue, afin de permettre à ces travailleurs et travailleuses de pouvoir l'exercer dans un contexte de sécurité et de tranquillité, tout en préservant la moralité publique. L'objectif premier de ce texte, rédigé à l'aide des consultations réalisées auprès d'intervenants sociaux et de travailleurs de première ligne, est de reconnaître officiellement l'exercice d'un métier qui existe depuis de nombreuses années et ce, avec toutes les conditions professionnelles que cela implique », explique Francis Bekaert, bourgmestre de Seraing.

Le texte a été voté lors du conseil communal de ce lundi. Ce nouveau règlement entrera en vigueur le jour de sa publication. Logiquement, dans le courant de l'année 2021.